

**DEPARTEMENT  
DES  
DEUX-SEVRES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES  
DEUX-SEVRES**



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
BRESSUIRE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 3 MAI 2016**



**PROCES VERBAL N°6**

...-2016-05-03-...  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
  
Retour le :  
  
Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 3 MAI 2016**

à Argenton l'Eglise - Salle des Fêtes  
Date de la convocation : 27 AVRIL 2016

Nombre de délégués en exercice : 62  
Présents : 46  
Excusés avec procuration : 6  
Absents : 10  
Votants : 52

AG02 ET AG03

Secrétaire de la séance : M. MORICEAU Claude

**Présents** : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, M. DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, M. MORICEAU C, Mmes BERTHELOT, M. BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, MORIN, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, Mmes ROUX et SUAREZ - Suppléants : Mmes TIREL et RAT.

**Excusés avec procuration** : MM. AUBERT, FUSEAU, BOUTET, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à Mmes KIMBOROWICZ, RIVEAULT, MM. PAINEAU, PINEAU, COCHARD et DUMONT.

**Absents** : Mmes BONNIN, ROBEREAU, POTRIQUIER, CUABOS, MAHIET-LUCAS, MM. BIGOT, BREMAND, DUHEM, SINTIVE et COLLOT.

...-2016-05-03-...  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
  
Retour le :  
  
Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 3 MAI 2016**

à Argenton l'Eglise - Salle des Fêtes  
Date de la convocation : 27 AVRIL 2016

Nombre de délégués en exercice : 63  
Présents : 47  
Excusés avec procuration : 6  
Absents : 10  
Votants : 53

AG01, RH01 À DIO2

Secrétaire de la séance : M. MORICEAU Claude

**Présents** : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, M. DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, M. MORICEAU C, Mmes BERTHELOT, SAUVETRE, M. BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, MORIN, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, Mmes ROUX et SUAREZ - Suppléants : Mmes TIREL et RAT.

**Excusés avec procuration** : MM. AUBERT, FUSEAU, BOUTET, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à Mmes KIMBOROWICZ, RIVEAULT, MM. PAINEAU, PINEAU, COCHARD et DUMONT.

**Absents** : Mmes BONNIN, ROBEREAU, POTRIQUIER, CUABOS, MAHIET-LUCAS, MM. BIGOT, BREMAND, DUHEM, SINTIVE et COLLOT.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus d'Argenton l'Eglise d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 et l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 MAI 2016 A 18 H 00

A ARGENTON L'EGLISE  
SALLE DES FETES

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### **1) - Administration Générale (AG) :**

2016-05-03-AG01 - Modification d'un délégué communautaire titulaire de la commune de Saint Léger de Montbrun.

2016-05-03-AG02 - Aménagement de bureaux à l'Hôtel des Communes - Passation de marché.

2016-05-03-AG03 - Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2016-05-03-RH01 - Création de services communs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2016-05-03-RH02 - Budget Principal - Tableau des effectifs - Service commun.

2016-05-03-RH03 - Service Communication - CDD du responsable du service communication.

2016-05-03-RH04 - Instauration du télétravail.

#### **6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2016-05-03-AT01 - Création d'un giratoire et d'une voie d'accès au pôle aquatique «Les Bassins du Thouet» - Avenant au lot n°2.

2016-05-03-AT02 - PLUi du Thouarsais - Lancement de l'évaluation environnementale.

2016-05-03-AT03 - SCoT du Thouarsais - Lancement de l'évaluation environnementale.

2016-05-03-AT04 - PLUi du Thouarsais - Lancement de l'inventaire des zones humides.

2016-05-03-AT05 - PLUi du Thouarsais - Lancement de l'étude Trame Verte et Bleue.

2016-05-03-AT06 - SCoT du Thouarsais - Lancement de l'étude Trame Verte et Bleue.

### II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2016-05-03-AC01 - Attribution d'une subvention au collectif L'Art au quotidien pour son spectacle « Insolite comme toute chose ordinaire », dans le cadre de l'opération « spectacles en itinérance » 2016.

### III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

#### **1) - Sports (S) :**

2016-05-03-S01 - Réalisation du pôle aquatique « Les Bassins du Thouet » - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

#### **IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

##### **2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :**

2016-05-03-CP01 - Site Natura 2000 «Vallée de l'Argenton» - Document d'objectifs et comité de pilotage.

2016-05-03-CP02 - Sites des Éboulis (Massais), du pont de Preuil (Bouillé-Saint-Paul) et de la passerelle des Planches (Argenton-l'Église) - Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes concernées pour l'entretien et le suivi des sites.

2016-05-03-CP03 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et Deux-Sèvres Nature Environnement.

##### **3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2016-05-03-A01 - Eaux Usées - Convention relative à la réalisation d'analyses sur le milieu dans le cadre de l'Observatoire Multipartenarial Des Eaux Superficelles (OMDES) - Année 2016.

#### **V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)**

2016-05-03-DI01 - Mise en place d'un service de location de vélos - Convention de mise à disposition des vélos et contrat de location.

2016-05-03-DI02 - Convention d'objectifs entre le CAUE 79 et la Communauté de Communes du Thouarsais relative aux modalités du soutien à la rénovation globale performante des logements sur le territoire de la CCT dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.

**I.1.2016-05-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRUN.**

**Rapporteur : M. le Président, Bernard PAINEAU**

Le président rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, 63 conseillers titulaires et 20 conseillers suppléants ont été installés dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Vu la démission de Madame Marlène DURDON, le 29 mars 2016, de sa fonction de Maire de la commune de Saint Léger de Montbrun, acceptée par M. le Préfet des Deux-Sèvres le 14 avril 2016 ; ainsi que de son poste de déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il convient de prononcer l'installation officielle de la personne qui va lui succéder suite à la proposition de la commune de Saint Léger de Montbrun.

Le Conseil Communautaire déclare :

- **Madame Marylène SAUVESTRE**, installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.1.2016-05-03-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - AMENAGEMENT DE BUREAUX A L'HOTEL DES COMMUNES - PASSATION DE MARCHE.**

Code nomenclature FAST : 1.1

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

La présente consultation concerne l'exécution des travaux d'aménagement de bureaux à l'Hôtel des Communes :

- Aménagement de bureaux au R-1 de l'Hôtel des Communes,
- Amélioration énergétique de l'existant,
- Reprise de l'accessibilité extérieure.

Le marché a été estimé comme suit :

LOTS	Montant en € HT
LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD	14 200
LOT N° 2 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	38 800
LOT N° 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	173 800
LOT N° 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	23 600
LOT N° 5 - PLAFONDS - CLOISONS SECHES - ISOLATION	29 800
LOT N° 6 - DESAMANTAGE	3 000
LOT N° 7 - PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	17 700
LOT N° 8 - PLOMBERIE	7 600
LOT N° 9 - CHAUFFAGE	65 400
LOT N° 10 - ELECTRICITE	46 100
<b>TOTAL HT</b>	<b>420 000</b>

Le marché a été lancé en procédure adaptée le 23 mars 2016 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 12 avril 2016 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres et de l'avis favorable de la commission thématique du 18 avril 2016, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

Lots	Entreprises attributaires	Montant en € HT
LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD	Gonord TP - Thouars	12 938,00
LOT N° 2 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SARL Leite Construction - St Léger de Montbrun	25 965,79
LOT N° 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	Body Menuiserie - Nueil les Aubiers	161 291,99
LOT N° 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Ebénisterie Création - Lusignan	22 335,73
LOT N° 5 - PLAFONDS - CLOISONS SECHES - ISOLATION	SARL Guéret - St Jean de Thouars	30 149,76
LOT N° 6 - DESAMIANTAGE	La Peinture Airvaudaise - Airvault	4 460,00
LOT N° 7 - PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	Dumuis - Ligugé	16 584,82
LOT N° 8 - PLOMBERIE	Meunier - Ste verge	6 674,54
LOT N° 9 - CHAUFFAGE	SARL Migeon - St Jean de Thouars	44 816,92
LOT N° 10 - ELECTRICITE	Michel Boissinot - Mauléon	51 309,90
<b>TOTAL HT</b>		<b>376 527,45</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>451 832,94</b>

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

#### **I.1.2016-05-03-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Président, Bernard PAINEAU**

VU la loi n°2015-64 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de la répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-6-1,

VU la délibération du 25 juin 2013 portant sur la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, après les élections municipales de 2014,

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, actant la démission du Conseil Municipal de Saint Léger de Montbrun,

VU l'avis de la Commission «Organisation et Ressources» du 26 avril 2016,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, suite à la démission du Conseil Municipal de Saint Léger de Montbrun, il convient de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 4 de la loi n°2014-64 du 9 mars 2015 susvisée, stipulant qu'en cas de renouvellement intégral ou partie du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Par décision du 20 juin 2014 («Commune de Salbris»), le Conseil Constitutionnel avait en effet déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui donnaient la faculté aux communes membres de fixer à l'amiable le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local pour la composition du Conseil Communautaire.

Pour autant, l'accord local est désormais strictement contraint et le nombre actuel de conseillers communautaires et leur répartition au sein du Conseil Communautaire ne peuvent être maintenus car ils ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi compte tenu de la démission du Conseil Municipal de Saint Léger de Montbrun, la Communauté de Communes est aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir le nombre et la répartition des sièges de son organe délibérant.

Selon les nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon 2 possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 34 sièges garantissant une représentation essentiellement démographique (dit de droit commun) et attribuant de fait un siège à chaque commune,
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

- **Selon le droit commun :**

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de la Communauté de Communes est fixé à 56.

	Population municipale base INSEE 2013	Nombre de sièges actuels	Droit commun  Nouvelle répartition
Thouars	9302	16	14
St Varent	2483	3	3
Mauze Thouarsais	2186	3	3
Ste Radégonde	1901	3	3
Argenton l'Eglise	1639	2	2
Ste Verge	1427	2	2
St Jean de Thouars	1321	2	2
Louzy	1302	2	2
St Leger de Montbrun	1252	2	1
Bouille Loretz	1062	2	1
Cersay	1011	2	1
St Martin de Sanzay	1008	2	1
Oiron	922	2	1
Misse	841	1	1
Brion Près Thouet	785	1	1
Taizé-Maulais	768	1	1
Luzay	598	1	1
Massais	593	1	1
St Jouin de Marnes	584	1	1
Glenay	567	1	1
Luche Thouarsais	504	1	1
St Jacques de Thouars	459	1	1
Coulonges Thouarsais	457	1	1
Pas de Jeu	419	1	1
Bouille Saint Paul	418	1	1
St Gemme	391	1	1
St Généroux	368	1	1
St Cyr La Lande	359	1	1
Pierrefitte	343	1	1
St Martin de Macon	342	1	1
Marnes	246	1	1
Brie	187	1	1
Tourtenay	131	1	1
		63	56

- **Selon l'accord local**

En effet, désormais en application de l'article L 5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par application de l'accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 51 tout en respectant les règles de répartition ci-dessous :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des dispositions «classiques» (à savoir 53 sièges pour la Communauté d'Agglomération) ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (soit la population municipale au 1er janvier 2013) ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart, et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Cet accord local permettrait la répartition suivante :

	Population municipale base INSEE 2013	nombre de sièges actuels	Accord local
			Nouvelle répartition
Thouars	9302	16	13
St Varent	2483	3	3
Mauze Thouarsais	2186	3	3
Ste Radégonde	1901	3	2
Argenton l'Eglise	1639	2	2
Ste Verge	1427	2	1
St jean de Thouars	1321	2	1
Louzy	1302	2	1
St Leger de Montbrun	1252	2	1
Bouille Loretz	1062	2	1
Cersay	1011	2	1
St Martin de Sanzay	1008	2	1
Oiron	922	2	1
Misse	841	1	1
Brion Près Thouet	785	1	1
Taizé-Maulais	768	1	1
Luzay	598	1	1
Massais	593	1	1
St Jouin de Marnes	584	1	1
Glenay	567	1	1
Luche Thouarsais	504	1	1
St Jacques de Thouars	459	1	1
Coulonges Thouarsais	457	1	1
Pas de Jeu	419	1	1
Bouille Saint Paul	418	1	1
St Gemme	391	1	1
St Générout	368	1	1
St Cyr La Lande	359	1	1
Pierrefite	343	1	1
St Martin de Macon	342	1	1
Marnes	246	1	1
Brie	187	1	1
Tourtenay	131	1	1
		63	51

Il est précisé au Conseil Communautaire que ces deux options ont été validées par les services de la Préfecture de Niort.



Compte tenu de l'impact des deux scénarios, il est proposé une répartition des sièges des conseillers communautaires, sur la base du droit commun, soit de la manière suivante :

	Population municipale base INSEE 2013	Droit commun
		Nouvelle répartition
Thouars	9302	14
St Varent	2483	3
Mauze Thouarsais	2186	3
Ste Radégonde	1901	3
Argenton l'Eglise	1639	2
Ste Verge	1427	2
St Jean de Thouars	1321	2
Louzy	1302	2
St Leger de Montbrun	1252	1
Bouille Loretz	1062	1
Cersay	1011	1
St Martin de Sanzay	1008	1
Oiron	922	1
Misse	841	1
Brion Près Thouet	785	1
Taizé-Maulais	768	1
Luzay	598	1
Massais	593	1
St Jouin de Marnes	584	1
Glenay	567	1
Luche Thouarsais	504	1
St Jacques de Thouars	459	1
Coulonges Thouarsais	457	1
Pas de Jeu	419	1
Bouille Saint Paul	418	1
St Gemme	391	1
St Généroux	368	1
St Cyr La Lande	359	1
Pierrefitte	343	1
St Martin de Macon	342	1
Marnes	246	1
Brie	187	1
Tourtenay	131	1
		56

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, sur la base du droit commun,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (14 abstentions).**

**I.2.2016-05-03-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l’avis du CT commun entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le CIAS du 27 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission n° 1 du 26 avril 2016,

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation de services ont fait émerger une piste prioritaire portant sur la création de services communs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Les services concernés porteraient sur les fonctions supports communes aux deux administrations, à savoir les finances, la commande publique, les ressources humaines, l'informatique et l'accueil.

Il existe entre les deux administrations (CCT et CIAS) des habitudes de travail dans le cadre de la gestion des ressources humaines (Comité Technique commun, règlement de formation commun,...), de la commande publique (groupements d'achats), mais aussi des finances avec du personnel déjà mis à disposition.

Au-delà de l'opportunité de renforcer notre mutualisation, la constitution de services communs entre la CCT et le CIAS permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des deux administrations,
- faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

La constitution de services communs, en dehors des compétences transférées, a été introduite par la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, puis la loi Notre du 7 août 2015 est venue renforcer ce dispositif de mutualisation qui consiste entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs relèvent obligatoirement de l'EPCI lorsqu'il est constitué sous la forme d'une communauté de communes. Ils sont composés d'agents de la communauté et/ou d'agents communaux transférés de plein droit lorsqu'ils exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun.

Les modalités de mise en oeuvre sont réglées par une convention, jointe en annexe. Une fiche d'impact a ainsi été établie.

Cette convention prévoit également les modalités de remboursement par le CIAS et inversement.

En fonction des missions confiées aux services communs, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Président du CIAS.

Compte tenu de ces éléments de contexte mais également des données règlementaires exposées ci-dessus, **au 1er juin 2016**, les services communs suivants seraient constitués entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Statut	Etablissement d'origine et service origine	Rattachement direction	Quotité Initiale sur le service	Quotité d'utilisation sur le service commun	Impact Rémunération (traitement de base + régime indemnitaire)	Impact Droit Acquis	Remarque
Titulaire	CIAS- Finances	Finances/ Marchés Publics	0.8	1	Maintien	Maintien	Création de poste Contrôle de Gestion
Titulaire	CCT- Finances/ Marchés Publics	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Finances	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Finances	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Finances	Finances/ Marchés Public	1	0			Départ retraite non remplacé
Titulaire	CCT- Finances	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Finances	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Stagiaire	CIAS- Finances	Finances/	1	1	Maintien	Maintien	

		Marchés Public					
Titulaire	CIAS- Finances	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Marchés Publics	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Marchés Publics	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Marchés Publics	Finances/ Marchés Public	1	1	Maintien	Maintien	
			11,8	11			
Titulaire	CCT- Ressources Humaines/comm unication / Informatique	Ressources Humaines	0.5	0,6	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CIAS- Ressources Humaines	Ressources Humaines	0.5	0			Affectation accueil commun CCT/CIAS
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Non- Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT- Ressources Humaines	Ressources Humaines	1	1	Maintien	Maintien	
			13	12,6			
Titulaire	CIAS- accueil	Pôle DGA RH/ Communication / Informatique- service accueil	0.5	1	Maintien	Maintien	
Contractuel	CCT Accueil		1	0			Contrat non renouvelé
			1,5	1			
Contractuel	CCT-Informatique	Informatique	1	1	Maintien	Maintien	
Titulaire	CCT-Informatique	Informatique	1	1	Maintien	Maintien	
			2	2			
<b>TOTAL ETP</b>			<b>28,3</b>	<b>26,6</b>			

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, de services communs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale : «Finances/Marchés Publics», «Ressources Humaines», «Accueil» et «Informatique»,
- de valider la convention constitutive de la création de ces services communs, jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président, ayant délégation, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.2.2016-05-03-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE COMMUN.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Dans le cadre du service commun mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, il convient de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

**1°) POLE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

- **Service Communication/Accueil :**
  - Un poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives à temps complet
- **Service Ressources Humaines :**
  - Un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Deux postes d'Adjoint Administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**2°) PÔLE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

- **Service des Finances**
  - Un poste d'Attaché Territorial à temps complet
  - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Deux postes d'Adjoint Administratifs Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.2.2016-05-03-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE COMMUNICATION - CDD DU RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Communication** implique le recrutement d'un Chargé de Communication,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet, **pour une durée d'un an**, à savoir du **16 mai 2016 au 15 mai 2017**. Cette personne sera rémunérée sur le **6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

*Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;*

*Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*VU la délibération du 2 décembre 2014 instaurant une phase d'expérimentation du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ;*

*VU l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2016 ;*

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT QUE** l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

## **1 - La détermination des activités éligibles au télétravail**

### **CONDITION D'ACCES AU TELETRAVAIL**

Les conditions pour accéder au télétravail seront, au minimum, les suivantes :

- un an minimum d'ancienneté dans le poste,
- le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent. C'est un choix individuel et ne peut être imposé à l'agent. Le télétravailleur se réserve le droit de revenir à un mode de travail plus classique dès lors qu'il le souhaite, et est assuré de son maintien sur le site et sur le poste qui étaient les siens antérieurement à la période de télétravail. La hiérarchie peut également mettre fin à tout moment au télétravail dès lors que ce mode de travail sera jugé inadapté au travail de l'agent, à la bonne tenue de son poste ou si le «contrat d'engagement» n'est pas respecté,
- l'agent et son supérieur hiérarchique direct doivent proposer, dans la fiche d'entretien, les missions liées à son poste qu'il souhaite exercer en télétravail,
- qu'il puisse concrètement être exercé à distance et notamment que les applications utilisées par l'agent soient disponibles pour cet accès distant,
- avoir l'accord : de l'agent, de sa direction et du Directeur Général des Services.

### **SELECTION DES CANDIDATURES**

Sont exclus du dispositif :

- les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission
- les cadres « stratégiques » (Niveaux 5 et 6 au sein de notre collectivité)

### **La sélection des candidats se fera au regard des critères suivants :**

- éloignement géographique entre le domicile et le lieu de travail habituel (>20 km). En fonction d'un besoin spécifique de l'employeur, ce critère pourra être réévalué, et fera l'objet d'un avis coordonné du chef de service/directeur de pôle, du service ressources humaines et de l'élu référent en charge des ressources humaines ;
- missions et tâches éligibles au télétravail : les missions et tâches de l'agent doivent être réalisables à distance ;
- ce dispositif est ouvert aux agents reconnus travailleurs handicapés ou après avis du médecin du travail pour faciliter momentanément la reprise du travail. Les conditions de mise en œuvre peuvent être adaptées et assouplies (2 à 3 jours par semaine en télétravail) ;

- éligibilité technique : la mise en place du télétravail doit répondre à des critères techniques tels que l'accès au haut débit afin d'avoir accès aux applications et aux données requises pour le métier. Le système électrique du domicile du télétravailleur doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Par ailleurs, le télétravailleur fera un transfert de sa ligne professionnelle sur sa ligne personnelle. Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail ;
- quota : dans un service, un maximum de 10 % des postes pourra être effectué en télétravail. En cas de candidatures multiples par service, le chef de service devra prioriser les dossiers ;
- les agents à temps partiel seront éligibles au dispositif mais devront (télétravail et temps partiel compris) être présents physiquement sur leur site de travail au moins 3 jours par semaine.

## **2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

## **3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

L'agent et la Communauté de Communes s'engagent à respecter les règles suivantes en matière de sécurité des systèmes d'information :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installés avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable devra être empêché.

## **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

**Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

## **6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

### **• Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

## **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

## **8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Pour les nouveaux agents entrant dans le dispositif, l'autorisation prévoira une période d'adaptation de 3 mois maximum.

## **9 - Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Les jours télétravaillés sont fixes et définis avec le supérieur hiérarchique. En cas d'obligation de service et en accord avec sa hiérarchie, le jour télétravaillé pourra être annulé ou éventuellement pris un autre jour de la même semaine. En aucun cas, les jours de télétravail sont cumulables : un jour par semaine et non 2 tous les 15 jours.

### **Dérogation :**

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de valider** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- **de valider** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.6.2016-05-03-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'UNE VOIE D'ACCES AU POLE AQUATIQUE «LES BASSINS DU THOUET» - AVENANT AU LOT N°2.**

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2016 concernant la passation des marchés de travaux pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 759 avec le boulevard du Général De Gaulle (RD 938E) ainsi que la création d'une voie d'accès au futur Pôle Aquatique ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier ;

Il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications, qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que pour le lot n°2 - Eclairage public : dépose, pose et alimentation de matériels existants, pose de câbles et/ou de câbles de terre complémentaires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement des futures installations. Le montant de la plus value s'élève à **2 916 € HT**.

LOTS		Montant initial en € HT	Avenant	Nouveau montant en € HT
Lot 1 -VRD	Groupement TTPL Saumur / Gonord TP Thouars	513 159,31		513 159,31
Lot 2 - Eclairage public	Bouygues Energies Services Niort	55 421,20	2 916,00	58 337,20
Lot 3 - Signalisation verticale et horizontale	Signature - 86130 St Georges Les Baillargeaux	29 423,86		29 423,86
	TOTAL HT	598 004,37	2 916,00	600 920,37
	TOTAL TTC	717 605,24	3 499,20	721 104,44

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°2 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

**I.6.2016-05-03-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

Rapporteur : Patrice PINEAU

Suite à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015, la première phase concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement est en cours d'élaboration. La Communauté de Communes du Thouarsais entre aujourd'hui dans une seconde phase, celle de la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En parallèle, il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale, qui sera intégrée au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette étude a pour but de :

- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les différents scénarios d'aménagement proposés, le projet a été retenu.

Afin de réaliser cette étude et donc de juger et évaluer les projets de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur. En effet, la Communauté de Communes du Thouarsais, et ses partenaires notamment l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), ne peuvent à la fois élaborer le projet et l'évaluer.

La Communauté de Communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) nécessitant une évaluation environnementale, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi.

Le coût prévisionnel de l'évaluation environnementale du PLUi est de **15 000,00 € TTC**. Ce montant est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements.



Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider du lancement de l'étude de l'évaluation environnementale,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche de PLUi.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité**

#### **I.6.2016-05-03-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Suite au lancement du Schéma de Cohérence Territoriale, par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014, la première phase concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement est en cours d'élaboration. La Communauté de Communes du Thouarsais amorce aujourd'hui une seconde phase, celle de la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En parallèle, il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale, qui sera intégrée au rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette étude a pour but de :

- décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement,
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,
- exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les différents scénarios d'aménagement proposés, le projet a été retenu.

Afin de réaliser cette étude et donc de juger et évaluer les projets de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur. En effet, la Communauté de Communes du Thouarsais, et ses partenaires notamment l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), ne peuvent à la fois élaborer le projet et l'évaluer.

La Communauté de Communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessitant une évaluation environnementale, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi.

Le coût prévisionnel de l'évaluation environnementale du SCoT est de **15 000,00 € TTC**. Ce montant est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider du lancement de l'étude de l'évaluation environnementale,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche de SCoT.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité**

#### **I.6.2016-05-03-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La notion de zone humide émane de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elle est définie par le code de l'environnement comme suit : les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides constituent un patrimoine précieux de par les multiples fonctions qu'elles assurent (écologiques, régulation en quantité et en qualité de l'eau, valeurs économiques...). Aujourd'hui en danger, notamment à cause du développement de l'urbanisation et des infrastructures, le prélèvement d'eau, la déprise et le boisement de terres agricoles, ou encore l'aménagement des cours d'eau, la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux, a défini la préservation des zones humides d'intérêt général.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La CCT relève du SDAGE Loire-Bretagne (approuvé) et des SAGE du Thouet et de Layon Aubance (tous les deux en cours).

Le SDAGE Loire Bretagne invite les communes élaborant leur document d'urbanisme à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides s'il n'en existe pas sur le territoire ou s'il n'existe pas de démarche en cours à l'initiative d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Les inventaires de zones humides sont avant tout un outil de connaissance du territoire, préalable à toute démarche de protection des zones humides. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent incorporer dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Suite à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015, la première phase d'élaboration concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement est en cours. Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif des zones humides qui sera intégré au rapport de présentation, orientera le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi qu'aux documents graphiques du PLUi. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur, bénéficiant de l'expertise nécessaire.

Ces inventaires exhaustifs auront lieu sur 24 communes de la Communauté de Communes du Thouarsais. En effet, pour rappel cet inventaire a été fait sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Saint Varentais, la commune de Cersay, et la commune de Saint Jouin de Marnes. Pour autant, la Communauté de Communes du Thouarsais doit inscrire dans le cahier des charges la prise en compte des inventaires de ces communes et leur méthodologie devra cependant être indiquée afin d'obtenir un résultat homogène sur le territoire.

Le coût de l'inventaire exhaustif des zones humides est estimé à **250 000 € TTC**. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau, pouvant intervenir à 60 %, c'est à dire, à hauteur de **125 000 €**.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche de PLUi.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2016-05-03-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La loi dite «Grenelle II» définit la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Cet outil vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer en facilitant leur adaptation au changement climatique.

C'est un outil d'aménagement durable dont l'objectif est double :

- la protection, la préservation et la restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le renforcement de la présence de la nature, du végétal et de l'eau dans le territoire et dans les aménagements.

Il existe trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés, s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, Natura 2000...) :

- au niveau national, avec pour document cadre les orientations nationales,
- au niveau régional, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- au niveau local.

A ce dernier niveau, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents de planification, tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces derniers doivent prendre en compte le SRCE et être compatibles avec les orientations nationales.

Suite à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2015, la première phase d'élaboration concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement est en cours. Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser l'étude Trame Verte et Bleue qui sera intégrée au rapport de présentation, orientera le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi qu'aux documents graphiques du PLUi. Cette étude aura pour objet l'identification des continuités écologiques et la détermination des enjeux. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur et bénéficiant de l'expertise nécessaire.

La Communauté de Communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) nécessitant une étude Trame Verte et Bleue mais à une échelle différente, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi.

Le coût prévisionnel de l'étude Trame Verte et Bleue est de **20 000,00€** pour le PLUi. Ce montant est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider du lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche de PLUi.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2016-05-03-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La loi dite « Grenelle II » définit la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Cet outil vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer en facilitant leur adaptation au changement climatique.

C'est un outil d'aménagement durable dont l'objectif est double :

- la protection, la préservation et la restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le renforcement de la présence de la nature, du végétal et de l'eau dans le territoire et dans les aménagements.

Il existe trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés, s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, Natura 2000...) :

- au niveau national, avec pour document cadre les orientations nationales,
- au niveau régional, avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- au niveau local.

A ce dernier niveau, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents de planification, tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces derniers doivent prendre en compte le SRCE et être compatibles avec les orientations nationales.

Suite à la prescription du Schéma de Cohérence Territorial par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2014, la première phase d'élaboration concernant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement est en cours. Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser l'étude Trame Verte et Bleue qui sera intégrée au rapport de présentation, orientera le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et les mesures déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Cette étude aura pour objet l'identification des continuités écologiques et la détermination des enjeux. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur, bénéficiant de l'expertise nécessaire.

La Communauté de Communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal nécessitant une étude Trame Verte et Bleue mais à une échelle plus fine, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi.

Le coût prévisionnel de l'étude Trame Verte et Bleue pour le SCoT est de **20 000,00€**. Ce montant est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider du lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à la démarche de SCoT.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2016-05-03-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF L'ART AU QUOTIDIEN POUR SON SPECTACLE « INSOLITE COMME TOUTE CHOSE ORDINAIRE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « SPECTACLES EN ITINERANCE » 2016.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

**Présentation**

Pour l'édition 2016 de « Spectacles en itinérance », le Pôle Culture de la Communauté de Communes du Thouarsais et le Théâtre de Thouars/Scène conventionnée proposent de faire circuler dans plusieurs communes du Thouarsais (Thouars/Quartier des Capucins, Marnes, Saint-Jean-de-Thouars et Louzy) une *installation/lecture dans le paysage* intitulée « Insolite comme toute chose ordinaire ».

« Insolite comme toute chose ordinaire » prendra la forme d'un parcours/promenade. Trois interprètes feront résonner les textes inédits de cinq auteurs sur le thème du paysage. Il s'agit d'inviter le *promeneur/spectateur à plonger* dans différents paysages du Thouarsais à travers un univers textuel, sonore, musical et plastique révélant de manière singulière les sites explorés.

**Descriptif**

La création de ce spectacle est initiée dans le Thouarsais. Elle nécessite plusieurs temps de résidences de L'Art au quotidien, répartis sur 50 jours dans les communes d'accueil et ce, de mars à juin 2016. Elle s'inscrit dans un processus participatif en mobilisant des groupes d'habitants des communes participantes sur des actions culturelles et artistiques : atelier «Promenade dans le paysage », interviews sur le thème du paysage, atelier de lecture à haute voix sur sites « Lire dans le paysage ».

Les représentations / à 10h et 16h pour une jauge de 40 personnes maximum / entrée gratuite :

- > 28 mai à Marnes
- > 29 mai à Thouars (Quartier des Capucins)
- > 4 juin à Louzy
- > 5 juin à Saint-Jean-de-Thouars

**Budget**

Le budget prévisionnel de création de « Insolite comme toute chose ordinaire » s'élève à **122 920 €** pour le Collectif L'Art au quotidien dans le cadre de sa mise en oeuvre à l'échelle régionale. Le Théâtre de Thouars/Scène conventionnée est la structure par laquelle le projet bénéficie de l'aide régionale à la coproduction et à la diffusion. Le CNAR (Centre National des Arts de la Rue) Poitou-Charentes est également coproducteur de cette création.

La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une participation financière correspondant à un apport en coproduction qui s'élève à **6 600 €**.

Les communes de Marnes, Louzy et Saint-Jean-de-Thouars seront sollicitées chacune à hauteur de 1 000 € pour l'achat de 2 représentations.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.1.2016-05-03-S01 - SPORTS - REALISATION DU POLE AQUATIQUE « LES BASSINS DU THOUET » - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Code nomenclature FAST : 1181

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 2,08 % du montant initial.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n° 1 au lot n° 11, un avenant n° 3 au lot n° 13 et un avenant n° 4 au lot n° 5, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2016-05-03-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - SITE NATURA 2000 «VALLÉE DE L'ARGENTON» - DOCUMENT D'OBJECTIFS ET COMITÉ DE PILOTAGE.**

**Rapporteur** : Michel CLAIRAND

Le site NATURA 2000 «Vallée de l'Argenton» (FR5400439) est un espace naturel remarquable délimité par arrêté ministériel le 17 octobre 2008 qui s'étend sur deux communes, à savoir Argentonnay dans le Bressuirais et Massais dans le Thouarsais.

Dans le cadre d'une entente signée avec la Communauté de Communes du Thouarsais le 27 février 2014 (décision du Conseil Communautaire du 18 février 2014), c'est la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui met en œuvre le document d'objectifs (ou DOCOB) de ce site. Cette mission est suivie par un comité de pilotage, présidé par M. Claude FERJOU, maire de Massais, qui se réunit une fois par an. Elle prendra fin en mai 2016.

Lors de la conférence de l'entente qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier, les élus représentant les deux collectivités (CA2B et CCT) ont souhaité que, sur la période 2016-2021, (i) la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais poursuive l'animation du DOCOB «Vallée de l'Argenton» et que (ii) M. Claude FERJOU soit maintenu à la présidence du comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'animation du DOCOB «Vallée de l'Argenton» ;
- d'autoriser M. Claude FERJOU, maire de Massais, à présenter sa candidature à la présidence du comité de pilotage qui suit le site NATURA 2000 «Vallée de l'Argenton».

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

**IV.2.2016-05-03-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - SITES DES ÉBOULIS (MASSAIS), DU PONT DE PREUIL (BOUILLÉ-SAINT-PAUL) ET DE LA PASSERELLE DES PLANCHES (ARGENTON-L'ÉGLISE) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES COMMUNES CONCERNÉES POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DES SITES.**

**Rapporteur** : Michel CLAIRAND

Dans le cadre d'un programme de mise en valeur de la vallée de l'Argenton porté par l'ex-Communauté de Communes de l'Argentonais, trois propriétés communales ont fait l'objet de travaux d'aménagement à des fins touristiques et culturelles : les Éboulis (Massais), le Pont de Preuil (Bouillé-Saint-Paul) et la Passerelle des Planches (Argenton-l'Église). Ce programme a donné lieu à la mise en place d'une convention d'une durée de 4 ans entre l'ex-Communauté de Communes de l'Argentonais et les communes concernées, convention signée en 2013 qui précisait en particulier que :

- la communauté de communes était autorisée à intervenir sur les trois sites et s'engageait à financer les travaux (article 3) ;
- les communes assureraient chacune en ce qui les concerne l'entretien des sites (article 4).

Suite à la réforme territoriale qui a conduit à la disparition de la Communauté de Communes de l'Argentonais, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Massais, Bouillé-Saint-Paul et Argenton-l'Église ont rejoint la Communauté de Communes du Thouarsais. Dans les nouveaux statuts de cette dernière, entérinés par arrêté préfectoral le 24 avril 2014, il est notamment précisé que la communauté de communes est compétente pour gérer les trois sites (article 10.1).

La convention entérinée en 2013 par les trois communes arrivant à échéance en 2016, une rencontre associant les trois maires concernés a été organisée le 30 novembre 2015 pour discuter de la question de l'entretien et du suivi des trois sites. De cette rencontre, il est ressorti que :

- la Communauté de Communes du Thouarsais s'engagerait à assurer le suivi des équipements et, le cas échéant, à prendre en charge financièrement les dégradations subies par ces équipements quelles soient naturelles ou d'origine anthropique (vandalisme, incendie, inondation...) ;
- les communes s'engageraient à assurer, sans contrepartie financière de la part de la communauté de communes, l'entretien du site dont elles sont chacune propriétaires (tonte des espaces enherbés, taille des arbustes et des arbres, vidage de la poubelle...).

La Commission n°4 réunie le 9 mars 2016 a émis un avis favorable à cette proposition et à la signature d'une convention entre les parties pour formaliser leurs engagements respectifs (conventions jointes en annexes).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les dispositions envisagées pour assurer l'entretien et le suivi des sites des Éboulis, du Pont de Preuil et de la Passerelle des Planches ;
- d'entériner la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes de Massais, Bouillé-Saint-Paul et Argenton-l'Église pour formaliser les engagements des parties ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

#### IV.2.2016-05-03-CP03 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCT ET DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Deux-Sèvres Nature Environnement est une association type loi de 1901 dont le siège social est situé à Niort. Créée le 19 janvier 1969, elle est membre de France Nature Environnement, compte près de 350 adhérents et est animée par une équipe d'une dizaine de salariés, spécialistes de la flore et/ou de la faune sauvages. Cette association assure diverses prestations, rémunérées ou non (expertises et conseils, chantiers de restauration, éditions, conférences et expositions temporaires...). Depuis une vingtaine d'années, Deux-Sèvres Nature Environnement est régulièrement sollicitée par la Communauté de Communes du Thouarsais, notamment pour le suivi des Espaces Naturels Sensibles (vallée du Pressoir, coteau des Petits Sablons, coteau et prairie du Châtelier). Elle est également présente dans certaines instances (comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien et comité de gestion ENS) et contribue, conjointement avec le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité », à l'animation de sorties naturalistes dans le Thouarsais.

Dans la mesure où Deux-Sèvres Nature Environnement et la Communauté de Communes du Thouarsais qui ont un intérêt commun à préserver le patrimoine naturel (cf. biologique, géologique, paysager) sur le territoire communautaire mènent des activités complémentaires, il est proposé de développer et de formaliser leur collaboration s'agissant, en particulier, de l'**échange d'informations** (observations, inventaires, suivis...), de la **diffusion scientifique**, de la **médiation** et de la **restauration des milieux naturels**. Pour cela, une convention de partenariat qui règle les conditions dans lesquelles les deux parties seraient amenées à collaborer doit être signée (convention jointe en annexe). Sa durée pourrait être fixée à **5 ans**.

La Commission n°4 réunie le 10 février 2016 a émis un **avis favorable** à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de développer et de formaliser le partenariat entre Deux-Sèvres Nature Environnement (Niort) et la CCT pour préserver le patrimoine naturel du territoire communautaire ;
- d'entériner la signature d'une convention d'une durée de 5 ans entre les deux parties ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### IV.3.2016-05-03-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EAUX USEES - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'ANALYSES SUR LE MILIEU DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE MULTIPARTENARIAL DES EAUX SUPERFICIELLES (OMDES) - ANNEE 2016.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Alain BLOT

Il est rappelé au conseil que chaque année, la Communauté de Communes du Thouarsais participe au financement des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques opérées sur les eaux du Thouet à l'amont et à l'aval de la station d'épuration de Sainte-Verge, par l'Observatoire Multipartenarial Des Eaux Superficielles (OMDES).

Le montant de la participation communautaire s'élève pour 2016 à **552,75 €** (les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, relative à la réalisation de ces analyses et transmise par le Conseil Départemental.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### V.2016-05-03-DI01 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VÉLOS ET CONTRAT DE LOCATION.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération V.2015-07-07-DI04 du 7 juillet 2015 approuvant la convention « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le programme d'action associé,

Vu la décision du COPIL PADREC du 13 avril 2016,

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite développer sur son territoire une offre de location de vélos et vélos à assistance électrique complémentaire des offres existantes proposées par Emmaüs et ses partenaires. L'objectif est de proposer une offre de transport alternative aux touristes et aux habitants du territoire.

Ainsi, il est proposé de s'appuyer sur des gestionnaires qui accepteront d'assurer la location des vélos en signant une convention de mise à disposition, jointe en annexe 1. La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition gracieusement les vélos et des accessoires (casque, gilet jaune, compteur, panier, siège bébé). Le gestionnaire assure la location et l'entretien des vélos, suivant le carnet d'entretien fourni, à ses frais. En contrepartie, il conserve les recettes de la location.

La convention de mise à disposition précise que si les vélos ne sont pas restitués ou s'ils sont endommagés, le gestionnaire peut encaisser le dépôt de garantie. Si le gestionnaire n'est pas en mesure de restituer les vélos, et ce en bon état, ainsi que les accessoires fournis, à la fin de la convention de mise à disposition, la Communauté de Communes du Thouarsais sera en droit de facturer le montant des dépôts de garantie et le coût des accessoires au gestionnaire.

La Communauté de Communes a établi un contrat de location qui devra être utilisé par les gestionnaires des vélos. Ce contrat, joint en annexe 2, et les conditions générales d'accès et d'utilisation associées doivent être signés par les clients. Ces documents précisent notamment :

- les tarifs définis pour la location des vélos et vélos à assistance électrique (VAE)
- le montant des cautions qui doivent être déposées lors de la signature du contrat :
  - o Vélo : 400 €
  - o Vélo à assistance électrique : 1 200 €
- La durée de location est fixée à 3 mois consécutifs maximum. Elle peut être reconduite sous condition de disponibilité des vélos.
- Les clients s'engagent à payer les réparations liées aux détériorations dont ils sont responsables sur la base de la grille de tarifs annexée au contrat de location.

La Communauté de Communes s'engage :

- à proposer la location de vélos sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Thouars. En effet, sur cette commune d'autres offres de location de vélos existent déjà.
- A proposer la location de vélos à assistance électrique sur l'ensemble de son territoire.
- A communiquer sur l'offre de location.

Les premiers vélos seront mis à disposition du site « Adillons Vacances » qui en assurera la gestion pendant la saison estivale.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de vélos et vélos à assistance électrique, jointe en annexe,
- d'approuver le contrat de location et les conditions générales d'accès et d'utilisation, joints en annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les gestionnaires volontaires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.2016-05-03-DI02 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CAUE 79 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS RELATIVE AUX MODALITÉS DU SOUTIEN À LA RÉNOVATION GLOBALE PERFORMANTE DES LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACT'E EN BRESSUIRAIS, NIORTAIS ET THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu la délibération V.2014-11-04-DI01 du 4 novembre 2014 approuvant la candidature de la CCT à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais se sont engagées, dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique, ACT'e, à soutenir la rénovation globale performante.

Ces rénovations nécessitant des réflexions dépassant les seuls enjeux énergétiques (usages du logement, confort, adaptation aux particularités locales de l'implantation, cadre réglementaire,...), les territoires ont identifié le besoin d'améliorer la qualité du service rendu aux particuliers en intégrant dans l'accompagnement un conseil architectural.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79), association à but non lucratif, a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des territoires, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Partenaire du projet de plateforme de la rénovation, le CAUE 79 dispose d'une expertise permettant de renforcer l'accompagnement des ménages afin de faciliter leur engagement dans un projet de rénovation globale performante.

Un programme d'action contribuant aux objectifs de la Communauté de Communes du Thouarsais a été imaginé avec le CAUE 79 pour les années 2016 et 2017. Il permettra :

- De proposer des visites au domicile des ménages réfléchissant à une rénovation globale. La visite conjointe de l'architecte-conseil du CAUE 79 et du conseiller rénovation permettra d'aider le particulier à se projeter sur les travaux à réaliser, réfléchir aux aménagements réalisables et à le convaincre de s'engager dans une rénovation performante thermiquement.

- D'organiser une visite sensible associant les conseillers énergie et le service ADS afin que les conseils des uns ne soient pas pas à l'encontre des règles d'urbanisme que les autres doivent faire appliquer. Cette visite réalisée sur le terrain permettra d'échanger sur des cas concrets.
- De renforcer la formation des conseillers énergie sur l'architecture, les rôles et missions des architectes et maîtres d'œuvre, les documents d'urbanisme et la réglementation.

Le budget défini pour ce programme d'action s'élève à **3 250 €**, à cela s'ajoute l'adhésion au CAUE pour les 2 années de conventionnement (500€/an). Il intègre le plan de financement de la plateforme de la rénovation énergétique validé lors du Conseil Communautaire du 6 janvier 2015.

Budget Plan d'actions 2016 - 2017	
Conseil particuliers	2 500 € max
Visite sensible Urbanisme/Energie	250 €
Formation des conseillers énergie	500 €
<b>TOTAL Plan d'action</b>	<b>3 250 €</b>
Adhésion 2016 - 2017	1000 €
<b>Total Convention objectif</b>	<b>4 250 € max</b>

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs entre le CAUE et la CCT, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre de cette convention et à les inscrire préalablement au budget.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 20.